

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-7-3

Séance du vendredi 7 mars 2008

### FONDS D'ACTION CULTURELLE

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

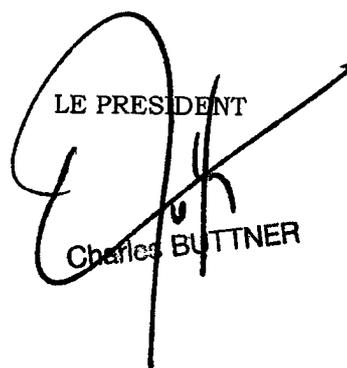
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 6 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte des informations relatives au comité de suivi de la convention de partenariat culturel entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse qui s'est réuni en date du 15 janvier 2008 ;
- ❖ Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2008 à 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse ;
- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle une subvention pour un montant total de 249 000 € en 2008 à la Ville de Mulhouse, conformément au tableau annexé au présent rapport ;

❖ Précise que :

- la dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental validé le 13 décembre 2007 (*rapport n° 2008/I-7è/05*) sur la ligne budgétaire suivante :
  - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61672, Programme D 023 concernant le Soutien au Développement Culturel des Territoires.
- les montants nécessaires au titre de 2009, 2010 et 2011 feront l'objet d'une proposition d'inscription dans le cadre des budgets primitifs correspondants.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions